

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0703

objet : **Dossier santé - Environnement : lutte et arrachage de l'ambroisie - Opération 2002**
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'ambroisie pousse en abondance sur le territoire de la Communauté urbaine. Cette plante présente un fort pouvoir allergisant dû aux pollens qu'elle émet (le nombre de malades est estimé à 100 000 personnes).

Cette plante prospère dans les milieux non encore colonisés, tels que les chantiers, les espaces publics résiduels et les délaissés de voirie.

Pour lutter contre ce fléau, depuis 1995 la Communauté urbaine lance chaque année une opération d'arrachage dans les espaces publics et dans son parc privé.

Pour ce faire, elle s'inscrit dans le dispositif ville-vie-vacances, en juillet et en août, en confiant à 150 jeunes cet arrachage.

Afin de mieux informer et faire participer les citoyens, un numéro vert et un plan de communication (expositions, plaquettes, affiches et un forum en fin d'année) seront mis en place.

Le coût global de cette opération 2002 est estimé, pour la Communauté urbaine, à 136 466,94 € comprenant :

- l'encadrement, l'intendance, la location de matériel	116 466,94 €
- le plan de communication	20 000 €

Parallèlement, une demande de subvention de :

- 7 622 € pourrait être sollicitée auprès de la ville de Lyon,
- 4 573 € pourrait être sollicitée auprès de la préfecture du Rhône dans le dispositif ville-vie-vacances ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve cette opération annuelle d'arrachage de l'ambroisie pour un montant de 136 466,94 €.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter les subventions suivantes :

- 7 622 €auprès de la ville de Lyon,

- 4 573 €auprès de la préfecture dans le cadre du dispositif ville-vie-vacances.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 832 - opération 0102 pour un montant de 116 466,94 €et compte 623 800 pour un montant de 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,